

Projet pilote pour les entraîneurs personnels de haute performance (EPHP)

BUT

Soutenir le développement des entraîneurs de Karaté Canada et améliorer leur capacité à obtenir de bons résultats aux championnats continentaux et mondiaux seniors en créant un environnement et un système qui permettront aux entraîneurs personnels de travailler exclusivement avec les athlètes de leur club faisant partie de l'équipe nationale aux Championnats junior et senior de la PKF 2022.

OBJECTIFS

La priorité de l'équipe nationale de Karaté Canada (KC) est de s'assurer que les entraîneurs personnels puissent superviser de manière soutenue les parcours de performance des athlètes qui sont dirigés par le directeur de la haute performance (DHP), l'entraîneur-chef et/ou l'entraîneur de compétition (EC). Les affectations des entraîneurs sont ratifiées par le DHP. L'environnement de performance pour l'ensemble du groupe d'athlètes demeure la priorité absolue.

Une fois que le plan d'entraînement annuel des programmes nationaux est publié et diffusé, les déclarations d'intérêt pour être considéré comme un(e) entraîneur(e) personnel(le) seront envoyées au DHP. Dans la mesure du possible, les nominations seront annoncées trois mois avant un événement.

Les entraîneurs souhaitant être pris en considération par KC doivent :

- Avoir un statut d'entraîneur(e) de compétition - développement formé(e) auprès du PNCE ou avoir un statut supérieur
- Être membre en règle de leur OSP/KC
- Vérification du casier judiciaire (vérification du secteur vulnérable)
- Formation « Prendre une tête d'avance »
- Formation sur la sécurité dans le sport
- Signer le code de conduite
- Adhérer au programme de haute performance et aux valeurs de KC

Le nombre d'entraîneurs personnels sélectionnés variera d'un événement à l'autre. Nous sommes liés par le nombre d'accréditations qui nous sont attribuées par le comité d'organisation ou la fédération internationale. Les entraîneurs personnels peuvent déclarer leur intérêt à participer à des camps de préparation.

Priorité des entraîneurs personnels :

- Junior PKF :
 - Priorité 1 : Nombre d'athlètes personnels de 16 ou 17 ans participant à l'événement
 - Priorité 2 : Nombre d'athlètes personnels participant à l'événement
- Senior PKF :

- Priorité 1 : Nombre d'athlètes personnels participant à l'événement

POLITQUES DU PROGRAMME D'ENTRAÎNEUR PERSONNEL

Pour participer aux camps et aux compétitions avec leurs athlètes, les entraîneurs personnels doivent adhérer aux directives suivantes.

A. Voyage

- a. Toute la logistique et les dépenses liées au voyage et à l'hébergement seront à la charge de l'entraîneur(e) personnel(le).
- b. Dans certains événements, l'entraîneur(e) personnel(le) ne pourra pas séjourner dans le même hôtel que l'équipe nationale.
- c. L'entraîneur(e) personnel(le) ne peut pas séjourner dans la même chambre que l'athlète.

B. Participation – Entraînement

- a. L'entraîneur(e)-chef ou l'entraîneur(e) de compétition sera l'entraîneur(e) principal(e).
- b. Le ou la chef d'équipe sera la personne de contact principale.
- c. Les entraîneurs personnels travaillent sous l'autorité de l'entraîneur(e)-chef ou de l'entraîneur(e) de compétition et du chef d'équipe.
- d. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut parfois y avoir des séances d'entraînement en privé. Dans ce cas, les entraîneurs personnels (et les autres visiteurs) ne pourront pas assister à la séance.
- e. L'entraîneur(e) personnel(le) pourra consulter l'entraîneur(e) de compétition de son athlète, mais ne sera pas directement responsable de son athlète à la compétition.
- f. L'entraîneur(e) personnel(le) pourra participer aux repas, aux réunions d'équipe et aux autres séances non liées à l'entraînement sur invitation seulement.
- g. Toute demande de sortie (repas, réunions, etc.) doit être approuvée par l'entraîneur(e)-chef et/ou le ou la chef d'équipe.
- h. Il n'y aura pas de séances d'entraînement avec l'entraîneur(e) personnel(le) et l'athlète en dehors des séances d'entraînement officielles de l'équipe, sauf si elles sont approuvées par l'entraîneur(e)-chef ou l'entraîneur(e) de compétition.

C. Participation – Compétition

- a. Dans certains cas, l'entraîneur(e)-chef ou l'entraîneur(e) de compétition peut demander à réunir l'équipe afin de se concentrer sur la préparation avant la compétition. À ce moment, les athlètes travailleront uniquement sous la juridiction de l'entraîneur(e) de compétition.
- b. L'accès à l'athlète sera coordonné avec le ou la chef d'équipe et l'entraîneur(e) de compétition.
- c. L'entraîneur(e) personnel(le) assumera la responsabilité de soutenir son athlète pendant l'échauffement, de la préparation et pendant la compétition en s'asseyant

sur la chaise de l'entraîneur(e). L'entraîneur(e) personnel(le) soutiendra son athlète à l'occasion des comptes rendus entre/après les matchs.

- d. L'entraîneur(e) personnel(le) peut demander l'aide de l'entraîneur(e)-chef, de l'entraîneur(e) de compétition ou du ou de la chef d'équipe et vice versa.
- e. Les billets/places pour la compétition sont de la responsabilité de l'entraîneur(e) personnel(le).

CONDITIONS

L'entraîneur(e) personnel(le) est un(e) invité(e) de KC et, en tant que tel, il doit se comporter de manière respectueuse et professionnelle. Si le comportement d'un(e) entraîneur(e) personnel(le) est contraire aux conditions auxquelles les entraîneurs sélectionnés sont tenus, et s'il ou elle est considéré(e) comme ayant une incidence négative sur l'équipe ou la réputation de KC, l'interaction de l'entraîneur(e) personnel(le) avec l'équipe peut être limitée, à la discrétion du (ou de la) chef d'équipe/entraîneur(e)-chef/entraîneur(e) de compétition.

Les entraîneurs personnels ne recevront pas de vêtements de l'équipe nationale. Les entraîneurs personnels doivent acheter les vêtements d'entraîneur(e) de KC à leurs propres frais.

Les entraîneurs personnels doivent assister aux séances d'entraînement obligatoires de l'équipe (CENJ/CENS) avant l'événement en question.

Les entraîneurs personnels doivent acheter à leurs propres frais les licences internationales d'entraîneur(e) (accréditation/certification) requises par l'événement.

Les entraîneurs personnels qui sont expulsés de la chaise d'entraîneur(e) par les officiels à plus d'une reprise se verront retirer le droit d'agir à titre d'entraîneur(e).

À la fin de la compétition, l'entraîneur(e)-chef rédigera un rapport d'évaluation à l'intention du directeur de la HP concernant la participation de chaque entraîneur(e) personnel(le).

DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION

Un entraîneur(e) personnel(le) qui désire accompagner son athlète à des camps et/ou des compétitions, tel que décrit ci-dessus, doit déclarer son intention de participer en envoyant un courriel au directeur de la haute performance au moins 60 jours avant le début de la tournée (ou immédiatement après la sélection si la compétition a lieu dans les 60 jours).

À LA DISCRÉTION DU (OU DE LA) CHEF D'ÉQUIPE

Dans l'intérêt de la performance, le ou la chef d'équipe/entraîneur(e)-chef/DHP peut, à sa discrétion, ajuster l'application des procédures et des règles du programme d'entraîneur(e) personnel(le) selon les besoins, en fonction des circonstances d'une tournée quelconque. Le programme d'entraîneur(e) personnel(le) sera révisé au besoin. Le principal intérêt de WCL dans la gestion de la relation avec l'entraîneur(e) personnel(le) est de contribuer au développement

d'athlètes autonomes et indépendants, ce qui constitue un élément clé de la performance de pointe.

Karaté Canada s'engage à créer un environnement ouvert et observable dans le cadre de tous les événements, camps d'entraînement et compétitions de l'équipe nationale. Le personnel des équipes, y compris les entraîneurs personnels, doit s'engager à ce que toutes les interactions entre un(e) athlète et une personne en position d'autorité se déroulent normalement et, dans la mesure du possible, dans un environnement ou un espace ouvert et observable par les autres.